

Séance publique du: 13 juin 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 6 juin 2008

Date de la convocation des conseillers: 6 juin 2008

Membres présents: président: WEYDERT R.,
échevins: SCHILTZ J., SCHLAMMES M.,
membres: MOUTON J., BAULER J., PAQUET-TONDT
M.-A., BRIMAIRE R., GREIS P., WAGENER-HIPPERT D., MULLER-
ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX G.,
secrétaire: POIRÉ J.,
Membre(s) absent(s): ///

No. de l'ordre du jour: - 6c -

Objet: adaptation des subsides d'anniversaires pour les sociétés locales de la commune de
Niederanven

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 11 mars 1999 ayant pour objet la fixation des subsides d'anniversaires à allouer aux sociétés locales ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins, suite à un avis de la commission consultative des finances, d'adapter les montants des subsides à allouer ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 ;

à l'unanimité
f i x e

à partir de l'année 2008 les subsides d'anniversaires pour les sociétés locales sans but lucratif comme suit :

- a) tout anniversaire quinquennal (multiplicateur de cinq à partir du 10^e anniversaire) à 500.- €
- b) le 25^e anniversaire est augmenté de 250.- €
- c) le 50^e anniversaire est augmenté de 1.000.- €
- d) le 75^e anniversaire est augmenté de 1.500.- €
- e) le 100^e anniversaire est augmenté de 2.500.- €
- f) le 125^e anniversaire est augmenté de 2.750.- €
- g) le 150^e anniversaire est augmenté de 3.000.- €

Le paiement du subside d'anniversaire est lié à une activité digne de ce nom et placée sous le patronage de la commune.

La délibération du 11 mars 1999 sus-mentionnée est abrogée avec l'entrée en vigueur de la présente décision.



AINSI DELIBERE

